



Mémoire de
L'ASSOCIATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DU QUÉBEC

Document présenté dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi n° 55, *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.*

Août 2015

Table des matières

Introduction	3
Notre industrie	3
Contexte du projet de loi	4
Position de l'industrie	6
Mises en garde	6
Conclusion	8



Introduction

L'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ) a été créée afin d'encourager le dialogue sur le développement de l'industrie pétrolière et gazière du Québec. Elle représente près d'une vingtaine de membres qui ont à cœur l'essor économique du Québec et son avenir.

L'APGQ est d'avis que les ressources énergétiques du Québec peuvent être développées de manière sécuritaire et dans le respect de l'environnement, tout en contribuant à la croissance économique et au développement social du Québec. Notre objectif est de démontrer les intérêts communs et les bénéfices mutuels que peuvent en retirer autant la population, les communautés locales, le gouvernement que l'industrie.

Nous saluons la volonté du gouvernement du Québec de mener une consultation en lien avec le projet de Loi 55, au sujet de la transparence dans l'industrie. Tout comme elle l'a fait dans le cadre des audiences sur le budget, la nouvelle politique énergétique, l'allégement réglementaire, la réglementation spécifique à notre industrie et quelques autres sujets, l'APGQ se fait un devoir, aujourd'hui, de vous présenter son avis sur une initiative du gouvernement.

Bien entendu, nous nous concentrerons sur notre industrie, laissant le loisir aux collègues d'autres secteurs de notre économie de vous présenter leurs propres conclusions.

Ce mémoire traite, de manière générale, du contexte du projet de loi et de notre avis par rapport à celui-ci. De plus, nous tenterons de dégager les avantages de la législation pour le Québec et le développement de notre filière énergétique. Enfin, nous ferons une série de mises en garde, afin que vous, les participants aux audiences aient bien à l'esprit quelques embûches à éviter.

L'APGQ dépose ce mémoire en son nom seul et son propos n'engage en rien ses membres de manière individuelle.

Notre industrie

Les hydrocarbures représentent plus de 50 % de l'énergie utilisée au Québec. La raison principale est que ce sont de bons produits, mis en marché par une industrie fiable et ayant une utilité incomparable pour les consommateurs, tant individuels qu'industriels. Dans l'ensemble de ses processus, l'industrie fait preuve de transparence et se conforme à l'ensemble des lois québécoises et canadiennes qui la régissent. Tant en matière de pétrole que de gaz, nos membres font tout en leur pouvoir afin d'être de



bons citoyens corporatifs qui ont à cœur de développer une industrie performante et respectueuse des milieux où ils opèrent.

Contexte du projet de Loi 55

Dans le dernier budget du Québec, le gouvernement avait clairement annoncé son intention de décourager la corruption et de favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles.

En juin dernier, le gouvernement du Canada a adopté la « Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif ». Il est de notre compréhension que le projet de loi devant nous aujourd'hui vise, en quelque sorte, à répondre à cette initiative du gouvernement fédéral et d'être en cohérence avec le principe annoncé dans le budget. L'objectif du projet de loi québécois, tout comme celui du fédéral, est de favoriser la divulgation de certaines dépenses ou investissements selon des critères préétablis.

Par une déclaration annuelle, les entreprises dévoileraient toute contribution de 100 000 \$ et plus faite à un tiers (bénéficiaire) qui serait gouvernemental ou quasi-gouvernemental. Il peut s'agir de taxes, de dividendes, de primes, etc. (article 2 de la Loi).

En ce sens, le projet de loi vise à ajouter de la transparence dans la divulgation de certaines catégories de dépenses d'entreprises majeures impliquées dans le secteur minier ou celui des hydrocarbures.

Les entreprises concernées sont celles étant inscrite en bourse et ayant leur siège au Québec, ayant un établissement au Québec ou y ayant des activités et qui remplissent aussi 2 des 3 conditions suivantes : avoir une valeur de 20 millions de dollars, générer au moins 40 millions de revenus et employer au moins 250 personnes (article 3 de la Loi).

De plus, le projet de loi vise également à assurer au Québec sa place eu égard à la juridiction fédérale. Le Québec s'étant toujours opposé à une Commission nationale, pancanadienne, des valeurs mobilières, il est logique qu'il veuille que les entreprises concernées déposent aussi leur dossier auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Nous comprenons la volonté du gouvernement du Québec de vouloir occuper l'espace et le champ constitutionnel que ce débat entraîne. Il n'est toutefois pas de notre ressort de juger de la qualité de l'un ou de l'autre des régulateurs.

Par contre, l'APGQ veut éviter que la fiscalité et les exigences de divulgation de l'industrie ne deviennent un sujet de contentieux entre les deux ordres de gouvernement.



La déclaration doit être faite auprès de l'autorité des marchés financiers, au plus tard le 150^e jour après la fin de l'exercice financier de l'entreprise.

Position de l'industrie

Sur le principe du projet de loi 55, notre industrie n'a pas d'opposition fondamentale. Nous sommes prêts à faire notre part afin d'améliorer la transparence de nos pratiques et nous voyons ici l'occasion de faire un pas de plus. Notre industrie améliore sans cesse sa transparence, tant ailleurs au Canada qu'au Québec et notre volonté est de continuer dans cette veine afin de bien informer le public et de respecter les lois.

Étant donné que le gouvernement fédéral a déjà sensiblement les mêmes exigences, nous serions bien mal venus de critiquer l'initiative du gouvernement du Québec en la matière. Le projet de Loi 55, tel qu'il est présentement, ne nous semble pas hors-norme ou illogique. Il s'ajoute toutefois à un corpus de réglementation toujours plus imposant qui ajoute un fardeau administratif à des entreprises qui n'en ont pas toujours les moyens.

La commission doit reconnaître qu'à l'heure actuelle, le projet de Loi 55 ne concerne que peu d'entreprises pétrolières et gazières québécoises, en raison de la faiblesse de leurs revenus et du peu d'employés qu'elles ont. Par contre, comme nous avons la ferme intention que notre industrie se développe ici, chez nous, nous estimons qu'il est pertinent de contribuer au débat dès maintenant. Un jour, nous l'espérons, plusieurs entreprises québécoises répondront aux critères de la loi et c'est pourquoi il faut s'y intéresser dès à présent.

Dans cet esprit, l'APGQ estime que la Loi 55 peut aider le développement des projets de l'industrie en améliorant leur acceptabilité sociale. Les gens pourront être rassurés de savoir que le gouvernement, par le mécanisme des déclarations, demande aux entreprises d'être plus transparentes sur cet aspect précis de leurs dépenses.

Sur le niveau des critères (montants de revenus, nombre d'employés, etc.) nous avons quelques questionnements.

Certaines entreprises travaillant au Québec répondent aux critères en raison de leurs activités dans d'autres provinces canadiennes, États américains ou dans d'autres pays. Celles-ci seront rassurées si le Québec a un processus de divulgation clair et fixe, qui ne change pas au gré du temps. À ce sujet, l'APGQ demande que soit clarifiée la nécessité pour les entreprises ayant des activités limitées au Québec de se soumettre à la Loi 55. Il devrait être précisé, pour les critères de l'article 3, si on parle uniquement des opérations au Québec ou encore des opérations globales de l'entreprise.



Exemple : une entreprise x a un chiffre d'affaires de 100 millions, mais seulement 1 million est issu de ses opérations au Québec où elle n'emploie que 80 personnes. Sera-t-elle assujettie à la Loi?

De plus, sur la question du nombre de travailleurs, des précisions devraient être apportées. Dans notre industrie, plusieurs travailleurs sont saisonniers et changent au gré des projets. Parle-t-on de 250 employés permanents? Se base-t-on sur les heures travaillées, les journées travaillées? Bref, comment compte-t-on les employés? Est-ce le nombre au moment de la déclaration? Une moyenne annuelle? Autre chose?

Enfin, il nous semble que les montants ont à peu près été calqués sur la loi canadienne, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Par contre, la Loi 55 devrait déjà prévoir des modalités d'indexation afin d'éviter que des injustices ne se développent en cours de route. Les entreprises sont d'accord pour être plus transparente, et cela est renforcé quand la réciprocité est assurée par une loi solide, stable et qui laisse moins de place à l'interprétation.

Mises en garde

Au-delà du principe fondamental de la Loi 55, et de ses articles principaux, l'APGQ émet une série de mises en garde auxquelles nous vous demandons de porter une attention particulière.

Fardeau administratif

Les entreprises du Québec sont déjà soumises à un fardeau administratif des plus élevés en Amérique du Nord. Le gouvernement comprend cette situation et a tenu des consultations plus tôt cette année afin de réduire ce fardeau. L'APGQ ne voudrait pas qu'être assujetti à la Loi 55 représente trop de temps ou d'argent à consacrer aux déclarations demandées. Nous demandons qu'un formulaire similaire soit utilisé que celui qui sera utilisé pour la déclaration fédérale. Idéalement, l'APGQ aimerait que vous adoptiez l'idée d'une simple transmission de la déclaration fédérale, dans les cas où cela peut s'appliquer.

Nouvelle industrie

L'industrie de l'exploration et de la production d'hydrocarbures est naissante au Québec. Peu de nos entreprises ont atteint la maturité de leurs concurrents d'autres provinces. Ce faisant, l'APGQ met en garde contre une perte de concurrence, si les frais administratifs liés à la déclaration étaient trop élevés. L'industrie veut faire



preuve de transparence, et on peut faciliter cela en n'augmentant pas indûment le fardeau administratif des entreprises en démarrage et des petites entreprises. De plus, il ne faudrait pas décourager de nouvelles entreprises de se lancer en affaires, sous prétexte d'avoir trop de règles trop contraignantes.

Enfin, tout fardeau administratif supplémentaire ne contribue pas à améliorer le climat d'affaires au Québec, l'APGQ demande donc au gouvernement et aux élus de bien expliquer en quoi la Loi 55 ne fera pas qu'ajouter des coûts aux entreprises.

Délais imposés aux entreprises pétrolières et gazières

En ce moment, le délai pour l'obtention de permis et d'autorisations est très long au Québec, beaucoup plus qu'ailleurs. L'APGQ aimerait que les déclarations annuelles de transparence demandées soient traitées rapidement. L'industrie ne veut pas avoir à faire face à d'autres délais supplémentaires. Par exemple, il ne faudrait pas que des acceptations de permis ou autres ne dépendent de l'analyse de la déclaration, mais bel et bien simplement de son dépôt.

Nécessité d'une loi sur les hydrocarbures

Une des principales revendications de l'APGQ est la présentation, puis l'adoption, d'une loi complète sur les hydrocarbures au Québec, accompagnée d'un cadre réglementaire complet en bonne et due forme. Seule une telle loi pourra, à notre sens, contribuer à établir une culture de transparence dans les processus de l'industrie. La Loi 55 parle de transparence pour une partie de ce que font les entreprises, mais elle ne parle pas d'autres éléments. Seule une loi complète pourra établir des règles du jeu claires, stables et qui permettront l'émergence d'une véritable industrie.

Autres participants au débat

Les entreprises promotrices et certains opérateurs dépensent des sommes importantes afin de réaliser leurs projets. D'autres organisations, par contre, s'opposent légitimement au développement économique via la production pétrolière et gazière pour toutes sortes de raisons. Certaines organisations, québécoises ou non, pourraient être tentées d'investir des sommes importantes pour s'opposer à certaines activités de l'industrie. Ne serait-il pas logique que leurs dépenses importantes fassent elles aussi l'objet d'une déclaration?



L'acceptabilité sociale est une responsabilité collective

Comme l'APGQ le répète souvent, les entreprises de notre industrie ont envie de faire leur part. Et notre appui aux principes de ce projet de loi en fait foi. Toutefois, nous voulons éviter que ne s'installe le mythe que l'acceptabilité des projets n'est que la responsabilité des entreprises et de l'industrie. En réalité, toutes les parties prenantes sont responsables à la fois de la transparence des processus et de l'aboutissement d'un projet économiquement viable et créateur d'emploi.

Éviter les surprises et permettre aux entreprises de bien se préparer

Afin de bien préparer les entreprises à la nouvelle Loi, nous suggérons au gouvernement d'avertir au moins 6 mois avant la fin de leur exercice financier les entreprises qui devront produire une première déclaration annuelle. Afin de savoir si une entreprise doit produire une déclaration, les informations contenues dans la déclaration fiscale la plus récente des entreprises pourraient servir de référence.

Encourager la prévisibilité

Le projet de loi, tel que présenté, permettrait au gouvernement d'ajouter des catégories quant aux paiements à être divulgué, modifier la définition d'un bénéficiaire et ce que pourrait être une entité assujettie. Nous vous mettons en garde contre le fait de procéder à trop de modifications successives après l'adoption du projet de loi.

Notre industrie doit déjà faire face à un défi colossal de gestion de la législation et de la réglementation, d'autant plus que la province n'a pas encore de loi sur les hydrocarbures en bonne et due forme. L'APGQ verrait d'un mauvais œil qu'une loi sur la transparence n'ajoute que de la confusion et davantage d'incertitude en étant constamment ouverte à être modifiée par décret.

Conclusion

L'APGQ salue l'initiative du gouvernement d'avoir mis en place une consultation publique afin de discuter de transparence et pour clarifier les processus dans les domaines pétroliers et gaziers.

Nous estimons que l'État québécois doit absolument mettre l'emphasis sur la production locale des hydrocarbures, la nécessité d'un cadre législatif et réglementaire moderne et complet, la mise en place d'un régime de redevances compétitif favorisant les communautés locales et offrir la prévisibilité et stabilité dont l'industrie a besoin pour



lancer des projets créateurs d'emplois et de richesse. Ce projet de loi, s'il est bien ficelé et si les principales mises en garde proposées sont prises en compte, pourrait s'avérer un pas dans la bonne direction.

Nous vous remercions de votre intérêt et demeurons disponibles pour toute collaboration, avec quiconque, afin de permettre le développement de notre filière industrielle au Québec, en tout respect de l'environnement et des meilleures pratiques de l'industrie.

